



NON !

À LA JOURNÉE DE CARENCE !

En application de la loi de finances 2012 de la sécurité sociale, la direction de la RATP a pris la décision d'appliquer, dès le 1^{er} janvier 2012, une journée de carence lors des arrêts de travail pour maladie.

Cette mesure se traduirait par le non-paiement d'une journée du congé maladie pour les agents statutaires. Cela va à l'encontre du Statut du Personnel qui garantit le maintien du salaire en cas d'arrêt maladie en compensation des contraintes liées à nos missions de service public (art.80).

1 journée maladie = 100 euros de perte de rémunération minimum !

Cette mesure démagogique et électoraliste portée par le gouvernement n'a en réalité que vocation de tenter d'opposer, une fois de plus, les salariés du public et ceux du privé, de culpabiliser encore les malades dans un processus de remise en cause des principes de notre protection sociale solidaire.

Pour la CGT/RATP, la mise en place de cette mesure brutale, illégale et non concertée au 1^{er} janvier 2012 est scandaleuse et inacceptable !

La CGT/RATP s'oppose à toute modification statutaire qui réduit les droits et acquis sociaux des agents et exige que la direction et le gouvernement respectent le Statut du Personnel.

La CGT/RATP appelle l'ensemble des agents à se mobiliser en signant massivement cette pétition qui sera remise aux représentants des ministères lors du prochain Conseil d'Administration de la CCAS.

JE M'OPPOSE À LA MISE EN PLACE D'UNE JOURNÉE DE CARENCE !

NOM	ATTACHEMENT	SIGNATURE

JE M'OPPOSE À LA MISE EN PLACE D'UNE JOURNÉE DE CARENCE !

NOM	ATTACHEMENT	SIGNATURE